



## Dépassement durée condition suspensive et rétractation

Par **kiva**, le **30/05/2014** à **21:57**

Bonjour,  
Je me permets de vous contacter afin que vous me donniez votre avis sur notre situation.  
Nous avons signé un compromis de vente pour une maison que nous souhaitons rénover, et avons engagé un maitre d'oeuvre pour les travaux[smile31].  
Or nous étions en attente des devis pour demander le crédit... devis qui ont tardé et que nous avons reçus après le délai de condition suspensive. Or les devis reçus correspondent au double de ce que nous avons donné comme budget au maitre d'oeuvre.  
Nous sommes dans une impasse car dans l'incapacité financière d'assurer les travaux nécessaires et souhaiterions donc résilier la vente.  
Dans le compromis, nous avons inclus en financement le montant des travaux budgétés.  
Je voulais donc avoir votre avis sur notre situation. Le délais de condition suspensive étant écoulé, sommes nous libres de résilier la vente?  
Merci par avance pour votre réponse!

Par **moisse**, le **31/05/2014** à **12:13**

Bonjour,  
Si je comprends bien, vous n'avez pas présenté de dossier de crédit avant l'échéance de la condition suspensive.  
Il convient de savoir comment est rédigée cette clause, mais a priori votre dossier parait mal engagé.

Par **kiva**, le **31/05/2014** à **13:42**

En fait nous avons un accord de banque avant de signer le compromis, mais sur la base du montant initial des travaux. L'agence était au courant que nous faisons appel à un maître d'oeuvre pour chiffrer les travaux, et notamment pour boucler le montage financier (eco ptz)

Par **moisse**, le **31/05/2014** à **17:15**

Bonsoir,  
L'agence était au courant que nous faisons appel à un maître d'oeuvre pour chiffrer les travaux.  
Courant ou courant d'air c'est pareil.  
Ce qui importe est le libellé de la clause suspensive.  
Il est clair que tout chiffrage doit précéder la signature.  
On peut aussi admettre une clause un peu plus explicite sur les travaux à chiffrer et le nombre de devis à fournir...  
Mais tout est dans la clause suspensive que vous avez signé.